



Avril 2020

Volume 32

Numéro 04

Les séances du conseil en temps de COVID-19

Les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes. En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le conseil toute municipalité est autorisé à **siéger à huis clos** et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ainsi, depuis le 15 mars, les municipalités, les MRC et les régies intermunicipales peuvent siéger à huis clos ou délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication comme les téléconférences ou par visioconférence.

Donc, afin de minimiser les risques de propagation du Covid-19 dans notre municipalité, le conseil municipal de Péribonka siégera à huis clos, donc le public ne sera pas admis au cours des prochaines séances. Les rencontres du conseil se tiendront par vidéoconférence et ce, jusqu'à la levée de l'arrêté ministériel le permettant.

Pour les prochaines rencontres du conseil, la population est invitée à envoyer leurs questions sur l'ordre du jour, par courriel, au directeur général à l'adresse suivante : sharvey@peribonka.ca.

Merci

Municipalité de Péribonka

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

QUE lors de l'assemblée spéciale tenue le 22 mars 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT #2020-04 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 080 930\$ ET UN EMPRUNT DE 9 080 930\$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDIFICE MUNICIPAL (ESPACE PÉRIBONKA) ET D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIER

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Péribonka, ce 1 avril 2020.

Steve Harvey

Directeur-Général, Secrétaire-Trésorier

Vous trouverez ci-après les principaux points qui seront à l'ordre du jour à la séance régulière du Conseil du lundi, 6 avril 2020 à 18h30 à huis clos, par vidéoconférence.

- 1 Résolution de la priorisation des actions du Fond participatif 2020.
- 2 Avis de motion – Modification du règlement zonage 2011-05 en vue de changer les limites des zones 14V et 12V.
- 3 Résolution pour nommer un responsable de la demande de subvention auprès de Développement économique Canada dans le programme PDEC.

Dernières séances du 9, 19, 22, et 31 mars 2020 :

- 1 Signature du protocole d'entente pour la gestion des attraits touristique par la COSEP.
- 2 Nomination d'un pro-maire durant l'absence du maire.
- 3 Demande de don 2020 de la société Alzheimer.
- 4 Adoption du budget 2020 de l'OMH de Péribonka et paiement de 50% de la part municipale au déficit prévu en 2020.
- 5 Modification du règlement no S.Q. 12-08 concernant l'octroi des permis aux colporteurs et vendeurs itinérants sur le territoire de la municipalité de Péribonka.
- 6 Résolution d'intérêt de la municipalité de Péribonka pour effectuer le balayage de rue au printemps 2020 sur la route du Ministère des Transports.
- 7 Création d'un comité de recommandation pour les Fonds de la MRC Maria-Chapdelaine.
- 8 Résolution de suivi des dossiers en cours auprès de Rio Tinto.
- 9 Résolution d'achat de 2 cartes pour le souper 2020 de l'Union des Producteurs Agricoles. 60\$
- 10 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement no 2020-04 décrétant une dépense de 9 080 930\$ et un emprunt de 9 080 930\$ pour les travaux de construction d'un nouvel édifice municipal et d'une nouvelle caserne de pompier.
- 11 Adoption du règlement no 2020-04 décrétant une dépense de 9 080 930\$ et un emprunt de 9 080 930\$ pour les travaux de construction d'un nouvel édifice municipal et d'une nouvelle caserne de pompier.
- 12 Adjudication du contrat de construction du nouvel hôtel de ville.
- 13 Adjudication du contrat de construction de la nouvelle caserne de pompier.
- 14 Résolution d'ouverture d'une marge de crédit temporaire pour la construction d'une nouvel hôtel de ville et d'une caserne de pompier selon le règlement d'emprunt accepté par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation.

INFO CORONAVIRUS



17 mars 2020 - **Accès limité aux bâtiments municipaux** - Avec pour objectifs de limiter la propagation éventuelle du coronavirus, de se conformer aux directives du gouvernement du Québec et de protéger ses employés municipaux, la municipalité de Péribonka prend de nouvelles actions.

À compter de 13 h le 17 mars, l'accès aux bâtiments municipaux sera limité jusqu'à nouvel ordre. La population est invitée à effectuer ses démarches auprès de l'administration municipale par téléphone ou par Internet. Advenant qu'une rencontre soit nécessaire, un rendez-vous sera fixé par l'employé, après s'être assuré que le visiteur réponde aux conditions édictées par le gouvernement du Québec. L'accès à l'hôtel de ville ou tout autre bâtiment municipal, sera donc possible uniquement sur rendez-vous. Si nécessaire, des consignes particulières à chaque établissement seront affichées dans les portes.

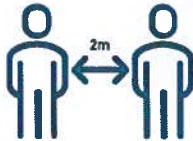
A handwritten signature in blue ink that reads 'Steve Harvey'.

Steve Harvey
Directeur général
Municipalité de Péribonka

DISTANCIATION SOCIALE

Ensemble, nous pouvons ralentir la propagation de la COVID-19 en faisant vraiment un effort pour maintenir une certaine distance physique entre nous et les autres. Il est prouvé que la distanciation sociale est l'un des moyens les plus efficaces de réduire la propagation de la maladie pendant une épidémie. En faisant preuve de patience et de coopération, nous arriverons à réaliser cet objectif.

La distanciation sociale, qu'est-ce que c'est?



Pratiquer la distanciation sociale, c'est modifier ses habitudes quotidiennes afin de réduire au minimum les contacts étroits avec d'autres personnes, ce qui comprend :

- ▶ éviter les endroits très fréquentés et les rassemblements non essentiels;
- ▶ éviter les salutations d'usage, comme les poignées de main;
- ▶ limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé (aînés, personnes en mauvaise santé, etc.);
- ▶ maintenir autant que possible une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ 2 mètres) avec les autres.

Voici comment vous pouvez pratiquer la distanciation sociale :



- ▶ Saluez les autres d'un signe de la main plutôt qu'avec une poignée de main, un baiser ou une accolade
- ▶ Restez à la maison autant que vous le pouvez, y compris pour les repas et les loisirs
- ▶ Faites votre magasinage et utilisez les transports collectifs en dehors des heures de pointe
- ▶ Tenez des réunions virtuelles
- ▶ Organisez des séances de jeu virtuelles pour vos enfants
- ▶ Utilisez les moyens technologiques pour rester en contact avec vos amis et votre famille



Si possible,

- ▶ Faites-vous livrer de la nourriture ou faites vos achats en ligne
- ▶ Pratiquez une activité physique à la maison ou à l'extérieur
- ▶ Travaillez de la maison



À ne pas oublier

- ▶ Lavez-vous les mains souvent pendant au moins 20 secondes et évitez de vous toucher le visage
- ▶ Toussez ou éternuez dans le creux de votre coude
- ▶ Évitez de toucher les surfaces que les gens touchent couramment



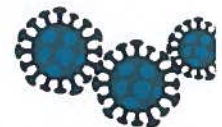
Si vous craignez avoir contracté la COVID-19 :

- ▶ Isolez-vous des autres dès que vous présentez des symptômes
- ▶ Si vous n'êtes pas à la maison lorsqu'un symptôme apparaît, retournez chez vous immédiatement en évitant les transports collectifs
- ▶ Restez à la maison et suivez les conseils de votre autorité de santé publique, qui pourrait recommander l'auto-isolément
- ▶ Si vous êtes malade et que vous souhaitez recevoir des soins médicaux, communiquez avec un professionnel de la santé avant de vous déplacer

POUR EN SAVOIR PLUS :

@canada.ca/le-coronavirus

1-833-784-4397



Agence de la santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada

Canada

PRÉPARATION ET LIVRAISON DE COMMANDE

Afin d'encourager notre clientèle à maintenir les règles de quarantaine suggérée par le gouvernement, nous offrons le service de préparation de commande et livraison à domicile. Prendre note qu'il y aura des frais de livraison de 20\$ par commande pour les résidents de Péribonka.

Procédure:

1. Envoyez votre liste d'épicerie détaillée en inscrivant aussi votre nom, adresse et numéro de téléphone.

par courriel: service.dolbeau@metrodb.ca

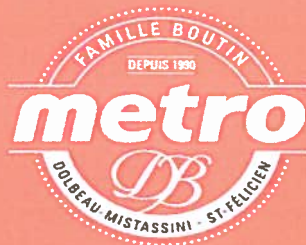
par téléphone: 418-276-0361 poste 8100

2. Un responsable vous contactera lorsque la commande sera prête afin de vous informer du montant de la facture et effectuer le paiement par carte de crédit via téléphone ou par virement interac. Le responsable vous avisera du moment où votre commande sera livrée.

Ensemble travaillons à la prévention du COVID-19. Merci à tous ceux qui se mobilisent.

La famille Boutin

Service de Préparation et livraison de commande



Courriel: service.dolbeau@metrodb.ca

téléphone: 418-276-0361 poste 8100

Carnaval de Péribonka MERCII!

La municipalité de Péribonka tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont impliquées bénévolement lors du Carnaval de Péribonka, qui a eu lieu les 6, 7 et 8 mars dernier. Également, merci aux nombreux participants qui ont fait de cette édition une réussite.

Finalement, merci à nos généreux commanditaires :

Parc national de la Pointe-Taillon

Entreprises Jacques Maltais Inc.

Pain Pom Berthol Allard

Lachance Pièce d'Auto (LPA)

Centre de Pièces Industrielles Mistassini (CPIM)

Pièces d'auto 2000

Corporation de soutien économique de Péribonka (COSEP)



À l'an prochain !

Nous invitons les personnes intéressées à s'impliquer lors de cet événement à nous contacter. Il nous fera plaisir de vous accueillir dans notre équipe !



Date limite repoussée

Envie de travailler cet été dans l'un des plus beaux villages du lac Saint-Jean ? Nous cherchons activement un ou une

Responsable de cuisine

Consultez l'offre détaillée sur la page d'accueil du site www.peribonka.ca

Date limite : Jeudi 9 avril
2020 à 16h00



Outil de référence

Dans le cadre de la crise COVID-19

Pour la population du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine

COVID-19

Pour toutes questions liées à la COVID-19 **1 877 644-4545**

Pour informer les autorités d'un rassemblement **310-4141**

Dépannage alimentaire

Si vous êtes déjà en contact avec un intervenant du réseau de la santé ou avec un organisme communautaire, veuillez contacter celui-ci.

Si vous n'êtes en lien avec aucun organisme, veuillez entrer en contact avec les travailleurs-euses de rue

Toxic-Actions **418 276-2090**

Transport

Pour du transport vers les services de santé et services sociaux, contactez l'organisme de transport bénévole de votre municipalité

Pour toutes autres questions liées au transport et services de livraison

Maria-Express **418 276-7419**

Hébergement

Pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants

Maison Halte-Secours **418 276-3965**

Pour de la réadaptation en santé mentale

Maison du cheminement **418 276-9105**

Pour tout autre hébergement d'urgence

811

Bénévolat

Si vous ne faites pas partie des personnes ciblées comme devant être en quarantaine
Pour donner du temps pour le maintien des services essentiels dans votre communauté

Centre d'action bénévole **418 276-1211**

Services psychosociaux et de soutien

Ces organismes ont maintenu certains de leurs services, n'hésitez pas à les contacter :

CALACS

418 275-1004

CJE des Bleuets

418 276-3626

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)

1 877 767-2227

Centre de ressources pour hommes Optimum

418 276-5802

Centre de santé mentale l'Arrimage

418 276-7925

La popote roulante

418 276-0422 poste 126

Mouvement action chômage Lac-St-Jean

418 662-9191

Multi-Services

418 279-3169

Parensemble

418 239-0339

Société d'Alzheimer

1 877 668-0161

Toxic-Actions

418 276-2090

Pour toutes questions liées à la santé (autres que la COVID-19) ou besoin psychosocial

811

Mise au point par Denis Trottier sur le coronavirus

Récemment mon épouse et moi avons suivi les consignes nous demandant de rentrer au pays dû à la crise du coronavirus. Parti de Floride rapidement, nous avons fait le moins d'arrêt possible, afin d'éviter la contamination, en ayant notamment apporté notre nourriture avec nous. Nous nous sommes lavés les mains très souvent et avons utilisé des lingettes régulièrement, durant notre voyage. Arrivés à Péribonka, vendredi le 20 mars, nous n'avons visité, ni invité personne. Nous avons commandé notre épicerie par téléphone et quelques amis, nous ont fait des commissions au dépanneur. Nous avons pris quelques petites marches le samedi, le mercredi et le jeudi, suivant, alors que c'était permis par les autorités. Jeudi, le 26 mars, le Directeur de la municipalité ayant reçu une plainte de la part d'un citoyen ou d'une citoyenne, à l'effet que nous marchions dans la rue, est venu nous avertir qu'on n'avait pas le droit à la marche, selon ses informations et qu'on devait rentrer chez-nous. Selon mes informations c'était autorisé. C'est ainsi, que le même lendemain, soit vendredi 27 mars, le journal La presse, de même que Radio-Canada annonçaient, que les marches étaient permises pour les voyageurs provenant de l'extérieur. Après quelques informations contradictoires, ce n'est que le samedi le 28 mars que l'on a annoncé, que les marches étaient dorénavant interdites. Nous sommes demeurés chez nous depuis ce temps.

Je sais qu'à titre d'ancien maire, préfet et député, je dois donner l'exemple et c'est ce que j'ai fait. Je comprends que la crise du coronavirus puisse soulever de l'anxiété, des craintes et des peurs de la part de la population. C'est normal devant un tel événement. Mais, il faut autant que faire se peut, garder la tête froide et éviter de grossir des problèmes qui sont déjà importants. Je n'en veux pas à la personne qui a porté plainte. Elle croyait sans doute que c'était son « devoir » de nous dénoncer. Dans de pareille crise, la dénonciation peut nous aider à croire que cela va nous protéger.

Mais, en période de crise, on se doit également de demeurer solidaire et surtout ne pas contribuer à répandre des faussetés qui visent à nuire à la réputation de quelqu'un. Lorsque délibérément on en invente, alors là, ça ne marche plus.

C'est ainsi qu'une personne a répandu l'information que j'étais allé au dépanneur, ce qui m'est interdit pendant 14 jours afin de respecter la quarantaine. Cette personne est une menteuse et vous pourrez le confirmer avec la responsable du dépanneur. Je n'y ai pas mis les pieds depuis mon retour. J'aime Péribonka et je m'y sentais tellement bien, jusqu'à je sache qu'il y a quelqu'un qui nous en veut et qui invente des faussetés. Quelqu'un lance un mensonge, le répète à quelque personnes, qui le répètent à d'autres et puis cela devient une vérité. Mon épouse et moi sommes attristés de voir que des gens proches de nous répandent le mensonge. Non seulement on est attristé, mais on se met à soupçonner un peu tout le monde. « C'est bien plate ». Si vous rencontrez la personne qui vous a transmise ce mensonge dites lui qu'avant de répandre des rumeurs, il faut vérifier auprès de la personne concernée. Quand au menteur où la menteuse, qui a lancé ce mensonge, nous lui souhaitons bonne chance quand elle ou il se regardera dans le miroir. Denis Trottier et Danielle Leclerc.